

Mme Jocelyne Chassard  
Professeure certifiée en Documentation  
1 rue des Trois-Maillets  
51600 Suippes

Suippes, le 20 août 2025

à

Brigitte Phémolant  
Présidente de la MIJA au Conseil d'État  
1, place du Palais-Royal  
75100 Paris cedex 01

LR/AR n° 1A 187 558 7535 4  
distribuée le 25 août 2025

Objet : **saisine du CSJA pour sanctionner  
la Partialité, la Prévarication et le Déni de justice  
de 5 membres de juridictions administratives.**

Madame la Présidente,

Vous trouverez ci-joint :

- le courrier recommandé que j'ai posté hier à l'attention du vice-président du Conseil d'État et président du Conseil Supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, ou CSJA ;
- la liste des 67 signalements que j'ai adressés à la Mission d'Inspection des Juridictions Administratives depuis le 7 juillet 2021 concernant la Partialité, la Prévarication et le Déni de justice de plusieurs membres du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51000) et de la cour administrative de Nancy (54000) à mon encontre ;
- la liste des notifications de lecture que vous m'avez renvoyées à l'été 2023 en réponse à mes courriels signalant la Prévarication de Eric Meisse, conseiller à la CAA de Nancy ;
- le courriel que j'ai adressé le 1er juillet 2025 au vice-président du Conseil d'État, et à vous-même en copie ouverte, concernant le SCANDALEUX MENSONGE rédigé le 26 juin 2025, dans le jugement n°2500471, par la présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et ses deux assesseurs ;
- le procès-verbal d'audition de ma plainte du 16 août 2025 contre Sylvie Mégret, présidente du TA de Châlons-en-Champagne, pour Déni de Justice, complicité de Harcèlement moral professionnel avec le rectorat de l'académie de Reims et complicité de Faux et usage de faux avec l'actuel directeur des ressources humaines de ce rectorat.

Puisque – malheureusement et à la différence du Conseil Supérieur de la Magistrature dans l'ordre judiciaire – le CSJA ne peut pas encore être directement saisi par les citoyens et citoyennes, et puisque l'article L236-4 du code de justice administrative vous donne ce pouvoir, **je vous demande INSTAMMENT de saisir le Conseil supérieur des juridictions administratives afin d'engager des poursuites disciplinaires contre Sylvie Mégret, Olivier Nizet, Antoine Deschamps, Eric Meisse et Christophe Wurtz.**

Jocelyne Chassard,  
Citoyenne de la République française  
et Justiciable en lutte pour ses Droits.